Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID: 057-215706284-20221215-2022_0143-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/143

Conseillers élus: 27 - En Fonction: 27 - Présents: 21

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

POINT 13: BERGER LEVRAULT

REGROUPEMENT DES CONTRATS DE SERVICES BL SYSTEM CARE, BL PILOT IT ET BL HP WOLF SECURITY 2022 EN UN CONTRAT UNIQUE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal, qui explique que la commune a souscrit à trois contrats matériels actifs auprès de Berger Levrault pour couvrir cinq postes et un serveur pour un montant de 2.217,37 € TTC par an. Sachant que ces contrats ne sont plus adaptés face à la menace cyber actuelle et que certains postes ne sont pas correctement sécurisés bien qu'ils soient connectés au réseau. Suite à la proposition commerciale faite par Berger Levrault de contrat unique visant :

- à couvrir le poste état civil avec les services BL.System Care,
- à rehausser le niveau de sécurité du serveur et des postes avec le module ATS de Bitdenfender,
- à rehausser le niveau de sécurité des postes utilisateurs lors de la navigation web et l'ouverture des fichiers avec le module HP Wolf Sécurity,
- à une facturation unique.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- accepte la proposition commerciale faite par Berger Levrault comme exposé ci-avant,
- autorise M. le Maire à signer la proposition commerciale de Berger Levrault d'un montant de 2.790,00 € TTC par an comprenant l'abonnement des cinq postes et du serveur pour un montant de 2.190,00 € TTC par an ainsi que des frais d'installation et de paramétrage pour un montant de 600,00 € TTC la première année uniquement,
- prend acte qu'un avoir sera établi pour les périodes facturées mais non consommées sur les trois contrats existants,
- prend acte que des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal de 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 20 décembre 2022

La secrétaire de séance, Marie Pierre MOURER Sarralbe, le 20 décembre 2022 Le Maire, Pierre-Jean DIDIOT



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID: 057-215706284-20221215-2022_0143-DE